

Pour une hospitalisation complète (avec nuit)

FORFAIT JOURNALIER <i>Y compris le jour de sortie (loi 19.01.1983)</i>	18 € par jour
CHAMBRE DOUBLE <i>(à confirmer aux secrétaires)</i>	20 € par jour
CHAMBRE PARTICULIÈRE <i>(à confirmer aux secrétaires)</i>	80 € par jour
TÉLÉVISION (facultatif) <i>Un chèque de caution de 50€ vous sera demandé et restitué à la sortie</i>	5 € par jour
TELEPHONE Accès au réseau communications	2 € +
FORFAIT COLLATION	5 €
FORFAIT PAS * pour le séjour	18 €

Pour une hospitalisation en chirurgie ambulatoire (sans nuit)

FORFAIT COLLATION	5 €
FORFAIT PAS* pour le séjour	18 €
Possibilité de demander une chambre particulière	50 €

Réservé au parent accompagnant un enfant

(à confirmer aux secrétaires)

- Nuit accompagnant **50 €**
- Petit déjeuner **6 €**
- Repas (midi ou soir) **13 €**

Tout repas d'accompagnant commandé et non annulé 48 heures avant l'admission, sera facturé au parent accompagnant.

**Décret publié au Journal Officiel du 20 juin 2006 fixant ce forfait pour les actes médicaux lourds dont le montant est égal ou supérieur à 120 €. Certaines catégories d'assurés (patients atteints d'une affection longue durée, femmes enceintes...) sont exonérées de ce forfait.*

Le paiement des honoraires des praticiens se fait en sus et séparément des frais Clinique.

Certains praticiens (chirurgiens et anesthésistes) exercent en secteur 2 et pratiquent de ce fait des honoraires libres, un devis vous a été donné, vous devez nous le retourner signé.

Nom et Signature du Patient :